13406/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 02 octobre 2024 Enregistré à la Présidence du Sénat le 02 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

E 19124

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.